



Ministère du Travail, de l'Emploi,  
et de la Formation professionnelle

Mission de liaison interministérielle pour la lutte  
contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré  
et les trafics de main-d'œuvre

**LA VERBALISATION DU TRAVAIL ILLEGAL  
LES CHIFFRES DE L'ANNEE 1992**

par

Claude-Valentin MARIE

Chargé de mission  
Responsable des Etudes à la MILUTMO

## LA NOTION DE TRAVAIL ILLÉGAL

La notion de *travail illégal* désigne ici un ensemble d'infractions à l'ordre économique et social que l'on peut regrouper en deux grandes catégories :

\* la première délimite le champ du **travail et de l'emploi irréguliers**, on y retrouve : le travail clandestin, l'emploi non déclaré et le cumul d'emploi ;

\* la seconde constitue celui des **trafics de main-d'oeuvre**, avec, d'un côté, les délits spécifiques à l'utilisation de main-d'oeuvre étrangère (emploi direct ou indirect d'un étranger dépourvu d'autorisation de travail, aide à l'entrée, aide à la circulation et au séjour irréguliers, violation du monopole de l'OMI, ...) et, de l'autre, les délits non spécifiques à la qualité d'étranger (détournement des règles organisant le travail temporaire, prêt illicite de main-d'oeuvre, marchandage, placement payant.).

## BILAN DE LA VERBALISATION EN 1992

**5.133 PROCES-VERBAUX ETABLIS ET TRANSMIS AUX PARQUETS**  
**11.232 INFRACTIONS RELEVÉES**  
**16.000 SALAIRES EMBAUCHES ILLEGALEMENT.**

Nette prédominance du travail clandestin  
sur l'emploi d'étrangers sans titre

Le BTP en tête des secteurs concernés  
Mais les activités tertiaires dans leur ensemble  
fournissent 56,3 % des infractions relevées

Les nationaux nettement majoritaires  
parmi les personnes mises en cause

L'Ile-de-France et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :  
premières régions de verbalisation

## NETTE PREDOMINANCE DU DELIT DE TRAVAIL CLANDESTIN

Au cours de l'année 1992, **5133 procès-verbaux** relatifs à des infractions de travail illégal ont été établis par les agents de contrôle habilités et transmis aux parquets. La gendarmerie (55 %), l'inspection du travail (32,2 %) et, à un degré moindre, la police (8,3 %) ont réalisé l'essentiel de cette verbalisation.

Ce classement par origine des procédures ne rend cependant pas équitablement compte de l'investissement des autres services souvent sollicités à l'occasion d'un contrôle engagé par l'une des administrations mentionnées et qui, de manière indirecte, participent aussi à leur action.

Dans ces 5133 procès-verbaux transmis aux parquets, les agents de contrôle ont relevé **11233 infractions de travail illégal**, soit une moyenne de 2,19 infractions par affaire verbalisée. Dans cet ensemble, les délits les plus fréquents ont été dans l'ordre :

**le travail clandestin : 65,0 % (7.304)**

l'emploi d'étranger sans titre : 13,0 % (1.457)

le marchandage et le prêt illicite de personnel : 4,14 % (465)<sup>1</sup>

➔ La répartition de ces infractions selon la nationalité des personnes mises en cause révèle que les pratiques de travail illégal diffèrent relativement selon l'origine. Le travail clandestin, le marchandage ou le prêt illicite de main d'oeuvre sont ainsi plus souvent le fait des nationaux (entre 71 % et 77 % des cas) que des étrangers ; à l'inverse, ceux-ci forment la majorité (52,5%) des responsables d'entreprise verbalisés pour emploi d'étranger sans titre.

Des différences sont aussi repérables au sein de ce groupe des responsables étrangers. Aux extrêmes, on trouve les Portugais et les Asiatiques. Les premiers ont un comportement comparable à celui des nationaux (forte importance du travail clandestin : plus de 70 % des infractions relevées à leur rencontre), tandis que les seconds, en particulier les Chinois, sont surtout verbalisés pour emploi d'étrangers sans titre (entre 62 % et 75 % de leurs infractions).

<sup>1</sup> Toute infraction à l'emploi de salarié (s) (travail clandestin, marchandage, emploi d'étrangers sans titre) n'est compté qu'une fois pour chaque personne mise en cause, quel que soit le nombre de salariés concernés.

**LE BTP EN TETE DES SECTEURS CONCERNES**

**MAIS LE TERTIAIRE DANS SON ENSEMBLE  
FOURNIT 56,3 % DES DELITS RELEVES**

➤ Le **bâtiment et les travaux publics** demeure, en 1992, une des activités les concernées par la verbalisation du "travail illégal" (25% des procès verbaux établis dans l'année et 31,3 % des infractions relevées). Il en rassemble toutes les formes : emploi d'emploi d'étrangers sans titre, travail clandestin, marchandage et prêt illicite de main d'oeuvre. Pour chacune d'elle, le BTP est toujours en tête pour le nombre de délits relevés. Les entreprises du bâtiment et des travaux publics sont également en première position pour le nombre de salariés illégalement employés (20 %).

➤ Cela étant, c'est le **secteur tertiaire**, qui fournit aux agents de contrôle l'essentiel des motifs de leur verbalisation<sup>2</sup>, avec, en tête, celui du commerce (16,2 % des infractions relevées) et les hôtels cafés restaurants (13,2 %). De toutes les activités concernées par cette verbalisation, la réparation automobile, le commerce et les transports sont celles où le délit de travail clandestin est le plus fréquent (entre 70 % et 80 % des infractions des secteurs considérés). L'emploi d'étrangers sans titre, peu fréquent dans ces trois activités, l'est nettement plus dans les hôtels, cafés, restaurants.

➤ L'ensemble des **activités industrielles** (hors BTP) rassemble moins de 9 % du total des infractions comptabilisées en 1992. La moitié de celles-ci ont été relevées dans la **confection** qui, à travers la verbalisation du travail illégal, présente trois traits très spécifiques : une localisation strictement urbaine, une sous-traitance poussée à l'extrême et une présence majoritaire d'étrangers (principalement Turcs et Asiatiques) parmi les responsables d'entreprises mis en cause.

La réalité urbaine du travail illégal dans la confection se double en outre d'une dimension essentiellement francilienne : 78 % de tous les ateliers verbalisés en 1992 étaient installés à Paris et dans ses environs ; ils ont fourni 20% du total des infractions relevées dans la région (toutes activités confondues), contre 4,5% en moyenne nationale.

<sup>2</sup> Il est à remarquer que le secteur des services dans son ensemble joue un rôle moteur dans la création globale d'emplois en France.

**LES NATIONAUX NETTEMENT MAJORITAIRES  
PARMI LES PERSONNES MISES EN CAUSE**

➤ **Plus de 5700 responsables d'entreprises ont été mis en cause** pour travail illégal, les uns (1606) sont des indépendants sans salariés (artisans, commerçants ou professions libérales), les autres, en plus forte majorité (4133), des employeurs.

Par nationalité, ils se répartissent de la manière suivante :

70,5 % de Français  
24,8 % de ressortissants des pays-tiers  
4,7 % de communautaires

La présence majoritaire des Français parmi les personnes incriminées se vérifie dans pratiquement toutes les régions et, dans de nombreux cas, leur part atteint même les 90 %. Deux régions font notablement exception à cette règle : l'Alsace et, surtout, l'Ile-de-France ; dans la première, les nationaux forment moins de la moitié (46,9 %) des mis en cause, dans la seconde, leur proportion dépasse à peine le tiers (38,7%).

➤ S'agissant des étrangers, on observera que leur proportion parmi les responsables d'entreprises verbalisés (24,8%) est quatre fois supérieure à leur représentation dans la population active correspondante (6%)<sup>3</sup>. Mais, on notera également que, ressortissants des pays-tiers pour la plupart, ils étaient en quasi-totalité en situation administrative régulière. Par nationalité, les plus nombreux sont les Turcs (331) suivis des Marocains des Algériens et Tunisiens (aux environs de 145 chacun).

**15.945 SALARIES EMPLOYES ILLEGALEMENT**

Sur un total de 5.739 chefs d'entreprise ayant fait l'objet d'une verbalisation pour "travail illégal" en 1992, 4.133 s'étaient attachés (durablement ou temporairement) les services d'un total de **15.774 salariés**<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> Source : INSEE, Enquête emploi 1992.

<sup>4</sup> A ceux-là, s'ajoutent 171 autres salariés qui ont été employés dans les mêmes conditions par des particuliers.

➤ Près de la moitié de ces salariés illégalement embauchés étaient étrangers, dont plus de neuf sur dix des ressortissants des Etats-tiers. La surreprésentation des étrangers parmi les salariés victimes du travail illégal est donc encore plus manifeste que parmi les responsables mis en cause : selon l'enquête emploi réalisée par l'INSEE, les étrangers ne formaient en 1992 que 5,9 % de l'ensemble des salariés. L'écart entre ce résultat et le précédent confirme que la précarité liée aux formes illégales d'emploi pèse nettement plus sur les étrangers que sur les nationaux et pas seulement sous la forme de l'infraction qui leur est spécifique "d'emploi d'étranger sans titre".

En effet, sur les 7242 ressortissants des pays-tiers illégalement occupés, plus des deux tiers l'étaient sous des modalités identiques à celles que connaissent les 8123 salariés français comptabilisés ici (dissimulation de salariés, prêt illicite de main-d'oeuvre, non-respect des règles du travail temporaire, etc.). Moins d'un tiers (2.388) étaient dépourvus de titre les autorisant à travailler.

➤ Il est aussi important de souligner qu'à l'occasion de ces contrôles, *moins de 1,1 % du total des salariés toutes nationalités confondues (179) ont été eux-mêmes mis en cause pour fraude aux prestations de chômage.*

<b>L'ILE-DE-FRANCE ET LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR : PREMIERES CONCERNEES PAR LE TRAVAIL ILLEGAL</b>
--

Les résultats d'ensemble de la verbalisation montrent une très grande dispersion sur tout le territoire des infractions commises, avec néanmoins deux pôles de concentration qui dépassent de loin toutes les autres régions : l'Ile-de-France (19 % du total des procès verbaux) et la Provence-Alpes-Côte d'Azur (15%).

Derrière ces deux régions, seules approchent ou dépassent 6 % de ce même total :

- \* Rhône Alpes : 6,8 %
- \* Languedoc-Roussillon : 6,4 %
- \* l'Outre-mer (ensemble des départements) : 5,8 %
- \* Midi-Pyrénées : 6 %

La distribution détaillée par région des infractions relevées met en lumière une forte disparité de répartition entre le travail clandestin et l'emploi d'étranger sans titre. Le premier se révèle plus diffus sur l'ensemble du territoire, à l'inverse de l'emploi d'étranger sans titre qui est nettement plus concentré dans un petit nombre de régions. Le plus souvent, le travail clandestin fournit plus des deux-tiers des motifs de verbalisation de la région et ce pourcentage dépasse parfois les 85 %.

Seules échappent à cette règle, l'Ile-de-France, l'Alsace, la Provence-Alpes Cote d'Azur et l'Outre-Mer. Le travail clandestin constitue à peine la moitié des délits qui y ont été relevés et ce recul relatif est généralement compensé par une fréquence de l'emploi illégal d'étrangers supérieure à la moyenne nationale.

C'est en Ile-de-France que cette particularité est la plus manifeste. Le travail clandestin constitue moins de la moitié du travail illégal verbalisé dans cette région (49,4 %, contre 65 % en moyenne nationale) tandis que l'emploi d'étrangers sans titre atteint pas loin du tiers (32,3 % contre 13 % en moyenne nationale).

La région parisienne est en effet, avec celle de Provence-Alpes Cote d'Azur, la plus concernée par le délit d'emploi d'étranger sans titre ; elles rassemblent près des deux tiers des incriminations proposées pour ce motif par les services de contrôle<sup>5</sup> :

**Ile-de-France (41,0 %)**  
**Provence-Alpes Côte d'Azur (23,3 %).**

Ces mêmes régions concentrent aussi le plus grand nombre des délits de marchandage et prêt illicite de main-d'oeuvre, PACA (29,25 % de ces infractions) précédant cette fois l'Ile-de-France (9,5%).

#### Des spécificités sectorielles variables selon les régions

Comme l'indique l'exemple de la confection, la répartition sectorielle du travail illégal varie notablement selon les régions et leur réalité économique. La part du BTP, très significative dans les infractions relevées en Alsace (53%) en Corse (45 %), ou dans les DOM (43,5 %), l'est moins en Aquitaine (25,8 %) ou dans le Nord-Pas-de-Calais (17,5 %).

Le commerce occupe une position prédominante en Bourgogne (26,1 %), il est à égalité avec le BTP en Bretagne (26,4 %) et il suit de près l'agriculture en Champagne-Ardennes (19,6 %).

L'agriculture paraît surtout en cause dans les régions Champagne-Ardennes (24,6 % des infractions de la région), Centre (16 %), Aquitaine (16 %), Bourgogne (14 %), Midi-Pyrénées (12 %) et Pays de Loire (12 %). Mais, c'est en Provence-Alpes-Côte d'Azur que l'on compte le plus grand nombre des infractions relevées dans le secteur qui, pourtant, n'a fourni que moins de 7% du total des délits verbalisés dans la région, soit une proportion proche de son résultat national (7,6 %).

<sup>5</sup>Elles sont suivies, mais de très loin, des Départements d'Outre-mer (7,8 %) et de l'Alsace (5,0 %).

France entière  
Année 1992

Statistiques établies à partir des procès-verbaux reçus à la MILITMO.

REPARTITION DES PROCES-VERBAUX ETABLIS PAR ADMINISTRATION VERBALISATRICE ET LE SECTEUR D'ACTIVITE

ENVAUER ASSOCIE	Total	SECTEURS D'ACTIVITE									
		Agriculture	B.T.P.	Confection	Autres Industries	Commerce	Hôtels, Cafés, Restaurants	Commerce, Réparation automobile	Transports	Distribution de prospectus	Autres Services
Total	5133	358	1294	279	217	936	836	214	189	72	738
Police	428	5	135	46	10	73	87	6	19	3	44
Gendarmerie	2830	228	742	25	124	641	311	176	120	57	406
Inspect. du travail	1483	7	357	186	72	174	413	25	8	11	230
Inspect. transport	41	0	1	0	0	1	1	0	0	0	3
Inspect. en agriculture	127	113	2	0	2	3	0	0	0	0	26
FISC	119	1	33	12	3	31	3	2	3	0	6
Douanes	32	3	9	0	2	5	12	4	1	1	16
U.R.S.S.A.F.	70	0	14	10	4	8	0	0	0	0	0
Affaires maritimes	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mutualité Soc. Agricole	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres administrations	2	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0

Source : I.M.U.M.O

(A) Imprimé le 18-Avr-94

France entière  
Année 1992

Statistiques établies à partir des procès-verbaux reçus à la MILUTMO.

REPARTITION DES INFRACTIONS RELEVÉES PAR SECTEUR D'ACTIVITE SELON LE TYPE D'INFRACTION

ENVALEUR ABSOLUE	TYPE D'INFRACTION									
	TOTAL	Travail clandestin	Marchandage Prêt illicite M.O.	Fraude aux ASSEDIC	Registre du personnel	Emploi étrangers sans titre	Hébergement	Aide à l'entrée irrégulière	Escroquerie, Faux et usage de faux	Autres infractions
Total	11233	7304	465	311	411	1457	35	319	256	675
Agriculture	853	573	11	10	41	99	13	24	11	71
B.T.P.	3516	2039	335	111	148	440	7	110	96	230
Confection	507	244	3	20	11	184	0	15	7	16
Autres Industries	483	271	47	11	10	71	0	24	10	39
Commerce	1814	1456	5	51	39	120	3	32	46	62
H.C.R.	1482	971	7	37	74	280	3	34	11	17
Commerce et réparation auto	500	406	3	20	29	15	0	4	6	30
Transport	386	276	17	11	8	18	0	7	19	30
Distribution de prospectus	159	63	2	0	4	51	0	20	1	18
Autres Services	1533	1005	35	40	47	179	2	49	49	127

Source : MILUTMO

(C) Imprimé le 15-Avr-94

France entière  
Année 1992

Statistiques établies à partir des procès-verbaux reçus à la MILUTMO.

REPARTITION DE L'ENSEMBLE DES INFRACTIONS RELEVÉES SELON LA RÉGION ET LE TYPE D'INFRACTION

Région	TOTAL	TYPE D'INFRACTION									
		Travail clandestin	Marchandage Prêt illicite M.O.	Fraude aux ASSEDIC	Registre du personnel	Emploi étrangers sans titre	Hébergement	Aide à l'entrée irrégulière	Escroquerie, Faux et usage de faux	Autres infractions	
Total France entière	11233	7304	465	311	411	1457	35	319	256	675	
ALSACE	425	225	32	10	21	73	0	14	15	35	
AQUITAINE	500	423	15	5	13	14	0	1	10	19	
AUVERGNE	227	203	1	2	3	2	0	2	4	7	
BASSE-NORMANDIE	199	128	36	2	0	7	0	5	2	19	
BOURGOGNE	284	238	1	4	10	7	2	2	11	9	
BRETAGNE	341	296	11	4	7	7	0	0	2	4	
CENTRE	242	197	4	2	8	12	0	1	1	18	
CHAMPAGNE-ARDENNES	224	160	7	16	14	15	0	5	9	4	
CORSE	172	81	2	2	4	39	1	15	0	5	
FRANCHE-COMTE	154	131	0	6	4	4	0	1	3	6	
HAUTE-NORMANDIE	129	98	15	0	0	9	0	0	1	136	
ILE DE FRANCE	1833	905	44	12	38	592	10	71	25	35	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	618	472	34	10	14	45	1	4	3	0	
LIMOUSIN	94	75	9	1	2	3	0	12	20	42	
LORRAINE	540	353	31	35	11	36	0	5	51	50	
MIDI-PYRENEES	728	487	29	33	20	46	7	1	8	16	
NORD-PAS-DE-CALAIS	468	408	5	10	8	12	2	95	11	72	
OUTRE-MER	830	442	13	36	45	6	0	1	10	10	
PAYS DE LOIRE	265	229	2	3	4	4	1	0	1	5	
PICARDIE	162	141	4	4	2	4	0	0	9	8	
POITOU-CHARENTE	269	234	1	8	5	4	0	64	43	107	
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	1765	876	136	68	124	340	7	19	14	50	
RHONES ALPES	764	502	33	25	51	66	4				

France entière  
Année 1992

Statistiques établies à partir des procès-verbaux reçus à la MILUTMO.

REPARTITION DES INFRACTIONS RELEVÉES PAR ADMINISTRATION VERBALISATRICE SELON LE TYPE D'INFRACTION

ENVALEUR ASSOCIEE	TOTAL	TYPE D'INFRACTION									
		Travail clandestin	Marchandage Pré illicite M.O.	Fraude aux ASSEDIC	Registre du personnel	Emploi d'étrangers sans titre	Hébergement	Aide à l'entrée irrégulière	Escroquerie, Faux et usage de faux	Autres infractions	
Total	11233	7304	465	311	411	1457	35	319	256	675	
Police	1073	490	97	47	22	248	8	58	28	75	
Gendarmerie	7238	5250	128	206	321	448	16	256	217	396	
Inspect. du travail	2273	1095	172	55	53	713	6	5	10	164	
Inspect. transport	70	47	7	1	1	1	0	0	1	12	
Inspect. en agriculture	194	115	10	1	10	43	5	0	0	10	
FISC	220	165	40	0	0	0	0	0	0	3	
Douanes	61	46	7	1	1	3	0	0	0	0	
U.R.S.S.A.F.	97	94	0	0	3	0	0	0	0	0	
Affaires maritimes	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mutualité Soc. Agricole	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres Administrations	6	1	4	0	0	1	0	0	0	0	

Source : MILUTMO  
(D) Imprimé le 19-Avr-94